



Modifications cdi contrat d'embauche

Par **natibul**, le **09/10/2008 à 12:24**

Bonjour, j'ai plusieurs questions :
1) j'ai créé une SARL depuis le 1er juin 2008 (vente en ligne de produits cosmétiques) et je dépend de la convention collective Brochure n° 3251, je suis gérante minoritaire bénéficiant de l'accr.
je suis embauchée en CDI depuis le 1er juin dans cette société.
la société ne fonctionnant pas aussi bien que je l'avais espéré, je souhaite savoir si : je peux rompre mon CDI (ou le modifier le nombre d'heures) et postuler à un autre emploi tout en restant gérante non rémunérée de ma société ?
2) est-il possible d'employer une personne sans salaire fixe, mais étant considérée comme employée et bénéficiant des avantages de la sécurité sociale....

Par **Stephanie8230**, le **09/10/2008 à 18:06**

Bonjour,
1/ Vous pouvez bien sûr rompre votre CDI. En tant que gérante de SARL, rien ne vous empêche de travailler à côté.
2/ Je ne suis pas sûre de bien comprendre votre question. Vous pouvez embaucher une personne pour des missions temporaires. Vous devrez vous acquitter des charges sociales et par conséquent cette personne sera assujettie à la Sécurité Sociale des salariés.